



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire urgente n° 4421 de Mesdames les Députées Sam Tanson et Djuna Bernard

1. Le ministère a-t-il donné des instructions ou émis des recommandations aux autres lycées visant à refuser ou limiter les inscriptions d'élèves issu-e-s de la zone de proximité du Lycée de Bonnevoie et orienté-e-s vers l'enseignement secondaire classique ?

Aucune instruction ni recommandation n'a été adressée aux directions des lycées visant à limiter ou à refuser les inscriptions des élèves par rapport à leur résidence, ni en général, ni en particulier pour les élèves résidant dans le quartier de Bonnevoie ou fréquentant les écoles fondamentales « Verger », « Gellé » ou « Schlechter ».

Les données dont disposent mes services ne permettent pas de confirmer les informations évoquées par les honorables Députées. Ainsi, les données relatives aux élèves issus de ces trois écoles fondamentales de Bonnevoie et orientés vers l'enseignement secondaire classique montrent que des demandes d'admission ont été acceptées dans plusieurs lycées de la Ville de Luxembourg :

Lycée	Demandes d'admission acceptées
Athénée de Luxembourg	3
École privée Fieldgen	3
Lycée Aline Mayrisch	2
Lycée de Garçons Luxembourg	11
Lycée Michel Rodange	6
Lycée Robert-Schuman	3
Sportlycée	1

Huit demandes d'admission d'élèves issus des trois écoles fondamentales de Bonnevoie et orientés vers l'enseignement secondaire classique n'ont pas été retenues par les directions concernées, dont cinq au Lycée Aline Mayrisch et trois au Lycée Michel Rodange. Une place a été proposée aux élèves concernés au Bouneweeger Lycée.

2. Monsieur le Ministre est-il au courant de l'insatisfaction de nombreux parents et enfants concerné-e-s qui n'auraient pas obtenu une inscription dans un autre lycée et a-t-il connaissance si des élèves seront maintenant sortis du système éducatif public à cause de cette décision ?

Lorsque la direction d'un lycée ne peut réserver une suite favorable à une demande d'admission, elle en informe les familles concernées et une place est proposée à l'élève dans un autre lycée disposant encore de capacités d'accueil. À Luxembourg-Ville, 152 demandes d'admission en classe de 7e de l'enseignement secondaire classique n'ont pas pu être retenues. Parmi celles-ci figuraient 49 élèves, auxquels une place a été proposée au Bouneweeger Lycée.

Comme évoqué par les honorables Députées, mes services ont été contactés par certaines familles exprimant leur insatisfaction de ne pas avoir obtenu une place dans le lycée de leur premier choix. Ils ont également constaté que certaines familles avaient décidé d'inscrire leur enfant dans un autre établissement public ou privé. Par la suite, mes services sont restés en contact avec les familles concernées et les ont accompagnées dans la recherche d'une solution au sein de l'enseignement public. Chaque situation est examinée individuellement afin d'identifier les possibilités d'inscription dans un lycée disposant encore de capacités d'accueil et de proposer, dans la mesure du possible, une alternative adaptée.

3. Etant qu'il semble que cette situation découle de la nécessité de remplir les 3 classes de 7e classique prévues à la rentrée au sein du Lycée de Bonnevoien'aurait-il pas été préférable de mener un travail d'information et de préparation en amont auprès des élèves concernés et de leurs parents ?

Le nombre de classes organisées dans chaque lycée n'est pas arrêté avant la procédure d'inscription. Cette décision est prise après le 15 juillet, sur la base des inscriptions définitives et de l'analyse des contingents de chaque établissement. Dès lors, l'organisation des classes ne procède pas d'une volonté préalable de remplir un nombre déterminé de classes, mais résulte des besoins constatés à l'issue de la procédure d'inscription.

Enfin, l'augmentation continue du nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire, conjuguée aux capacités d'accueil limitées de certains établissements, accentue la pression sur les procédures d'inscription, en particulier dans les régions à forte croissance démographique. Le ministère s'attache à limiter autant que possible les situations dans lesquelles le premier choix des familles ne peut être satisfait. La présente situation illustre toutefois la nécessité de poursuivre le développement des infrastructures scolaires, conformément aux besoins identifiés dans les analyses réalisées dans le cadre du plan sectoriel « Lycées ».

Luxembourg, le 14 juillet 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH